



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h05.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claudine Soulairac et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Stéphane Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Stéphane Garcia à Mme Hélène Cinési

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Patrick Javourey

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire annonce que l'ordre du jour de la séance est très varié. Il souligne particulièrement trois points : le premier, le contrat de ville, qui pose le cadre des actions futures dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il salue d'ailleurs la présence de Mme Rola Afyouni, recrutée en tant que cheffe de projet depuis le 1^{er} mars, qui a réussi en quelques mois à produire ce document cadre et qui aura la lourde tâche d'animer et de coordonner ce dispositif.

Le second concerne le dispositif de participation citoyenne, qui vise à responsabiliser les habitants dans la sécurité de leur quartier et la prévention des actes d'incivilité, à travers un lien renforcé avec la Gendarmerie et la Police municipale.

Le troisième est consacré au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; dossier travaillé depuis plusieurs mois avec les délégués du personnel.

Devant les difficultés rencontrées dans l'acheminement du courrier, Mme C. Soulairac et M. M. Vullierme demandent s'il serait possible que les documents du Conseil Municipal en version papier soient tenus à leur disposition en mairie après réception de la convocation transmise par courriel.

M. le Maire donne son accord.

Mme C. Soulairac souhaite que les convocations pour participer aux bureaux de vote soient établies avec plus de souplesse.

Après avoir expliqué qu'on essaie d'équilibrer les présences en fonction des desiderata de chacun, M. L. Mole, Directeur général des services, précise qu'il est important que les mêmes personnes soient présentes à l'ouverture et à la fermeture du bureau, notamment en raison des clés de l'urne qui sont détenues par les assesseurs. Il ajoute ensuite qu'il va être tenté d'affiner les disponibilités.

Mme C. Soulairac pense que cela peut se régler, puisque cela se fait dans d'autres communes. Mme Soulairac ajoute également que cette souplesse permettrait sans doute d'avoir davantage de bénévoles.

Pour conclure sur ce point, M. L. Mole dit qu'il informera des ajustements à venir.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 10 avril 2024 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme M. Guibal

En date du 16 février 2024, le comptable public assignataire a dressé la liste des dettes (n° 6326250031) pour lesquelles les poursuites sont interrompues et demande à l'assemblée délibérante de statuer sur leur admission en non-valeur.

Les créances visées par la demande concernent 2 titres de recettes pour une valeur globale de 118,20 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2024, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon proposition du Comptable public présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 21 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Pour introduire le point suivant, M. le Maire rappelle qu'il s'agit de fixer la contribution demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés de droit dans nos écoles. Il précise ensuite qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse et que Mme BLANQUET, rapportrice, précisera à la lecture du point ce qu'il en est.

3 - Finances – Fixation du montant des charges de scolarité 2023/2024

Rapporteur : Mme E. Blanquet

Selon l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Le coût moyen de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 s'est établi à 762 € par élève, et porté à 1 524 € pour les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût moyen de scolarité d'un élève s'élève à 953 €, et à 1 906 € par élève concernant l'ULIS, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer, pour l'année 2023/2024, le coût moyen de scolarité dans les écoles publiques de la Commune à 953 € par élève, et à 1 906 € par élève scolarisé en Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire (ULIS),
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière des communes de résidence des enfants scolarisés à Clermont l'Hérault, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a reçu l'avis favorable unanime de la commission Ressources et moyens en date du 21 mai 2024.

A la demande de M. le Maire, Mme E. Blanquet précise que la classe ULIS accueille 12 élèves, aux besoins spécifiques qui bénéficient d'une notification faite par la Maison du Handicap. Cette classe particulière nécessite, pour la commune d'accueil, de mettre à disposition en permanence un ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Ces élèves sont également accueillis dans le cadre du service de restauration scolaire.

Répondant à une demande de M. J. Garcia, Mme E. Blanquet confirme que le montant à retenir est 953 € et non 753 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4 - Finances – Budget principal de la commune – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme M. Guibal

Il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget principal de la Commune dans le cadre d'une décision modificative n° 1 pour prendre en compte les évolutions récentes des besoins des services et des opérations.

Les modifications envisagées sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Virements internes au chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 10 700 €, sans modification du montant global des crédits ouverts au chapitre

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	26 000 €
dont chapitre 21, Immobilisations corporelles :	26 000 €
Diminution des crédits ouverts en dépenses :	26 000 €
dont chapitre 23, Immobilisations en cours :	26 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2024 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime de la commission « Ressources et moyens » en date du 21 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5 - Sécurité - Signature du protocole sur la "Participation Citoyenne" avec la Préfecture de l'Hérault et la Gendarmerie Nationale

Rapporteur : Mme J. Mouchoux

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche de prévention de la délinquance qui permet d'associer les habitants à la sécurisation de leur cadre de vie, dans une approche partenariale entre la population et les forces de sécurité de l'État et de la Commune.

Sa mise en œuvre repose sur la signature d'un protocole à intervenir entre la Commune, la Préfecture et la Gendarmerie Nationale, autour des objectifs suivants :

- rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,

- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Le dispositif vise à mobiliser un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, en capacité d'alerter la Gendarmerie Nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité publique.

Des réunions seront organisées dans les quartiers au sein desquels des enjeux spécifiques ont été identifiés, afin de sensibiliser les administrés et de les inciter à participer au dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole de participation citoyenne à intervenir entre la Commune, la Préfecture et la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

M. J-M Sabatier observe que la plupart de la population connaît le dispositif « Voisins vigilants », mis en place par une société privée. Cette solution avait été envisagée mais le choix s'est finalement porté sur le dispositif géré par la Gendarmerie nationale et la Préfecture, « Participation citoyenne ».

M. Sabatier précise ensuite que la Gendarmerie sera en contact direct avec les référents de quartier désignés à l'issue des réunions publiques qui seront organisées dans les quartiers concernés, à savoir, pour le moment, la zone du Fontenay sur la route du Lac (dernier rond-point) et le centre ancien (QPV). M. Sabatier poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un échange citoyen qui permet à chacun de se sentir responsabilisé sur sa commune.

Mme C. Soulairac demande sur quel critère la route du Lac a été choisie.

M. J-M Sabatier explique que la mairie a été alertée à propos d'agissements de certains jeunes dans ce quartier (jeux près du bassin de rétention, containers poubelles lourdement chargés par leurs soins placés sur la chaussée notamment). Après avoir eu recours à des appareils photo d'IP Mirador, la Municipalité a décidé de tester le dispositif « Participation citoyenne ».

Mme C. Soulairac fait remarquer qu'elle avait également vu une affiche émanant des habitants de ce quartier se plaignant d'incivilités.

M. J-M Sabatier précise qu'il s'agit de tester le dispositif sur ces deux premiers quartiers mais il faudrait que la participation et l'esprit citoyen se répandent sur toute la Commune.

Répondant à M. M. Vullierme, M. J-M Sabatier explique que les référents de quartier (qui ne sont pas des « shérifs » de quartier, ce qui effraie parfois un peu) signaleront, par exemple, un rôdeur ou un démarcheur commercial insistant. Ils seront en contact avec un référent à la Gendarmerie. Il précise aussi que les signalements concerneront essentiellement les problèmes d'insécurité et de sécurité.

Après avoir rappelé que ce dispositif n'est pas expérimental sur le plan national, M. P. Javourey ne comprend pas pourquoi il n'est pas mis en place sur l'ensemble de la Commune.

M. J-M Sabatier explique qu'il a été choisi, en collaboration avec les Gendarmes, une mise en place progressive.

M. le Maire ajoute qu'une expérimentation se fait dans une zone signalée comme pouvant être critique mais qu'il est évident que le dispositif a vocation à s'étendre en fonction des enseignements retenus, de l'implication des citoyens et de la nature des relations avec la Gendarmerie. Il paraît plus opportun de commencer par une expérimentation avant de généraliser.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6 - Administration générale - Renforcement de la diversité et de l'attractivité du commerce local - Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et du droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et baux artisanaux

Rapporteur : M. J-F Faustin

La Commune, inscrite dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), s'est engagée dans un processus de revitalisation de son centre-ville qui repose notamment sur le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales.

Certains indicateurs font cependant apparaître les fragilités du centre-ville : un niveau de vacance élevé des locaux commerciaux ou encore une présence excessive des activités de services et de restauration rapide, au détriment d'une offre qualitative en commerces de bouche, d'équipement de la personne et de petit équipement du foyer.

Face à ce constat, la Commune a engagé des actions de soutien au développement d'activités économiques avec notamment le dispositif d'aide aux loyers et celui de l'aide à l'installation.

Cependant, cette politique volontariste mérite d'être renforcée par la mise en place d'un nouvel outil opérationnel, fondé sur le droit de préemption commercial qui offre la possibilité d'observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales.

Ce dispositif réglementé permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou services tertiaires et de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés.

Pour autant, l'usage du droit de préemption doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, sans porter une atteinte excessive à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

L'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (dite loi P.M.E.), complétée par le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption définit les conditions d'intervention des communes dans les transactions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de bail commercial lorsque la sauvegarde de la diversité commerciale est menacée.

L'instauration de ce droit de préemption requiert la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de certains terrains à usage commercial seront soumises au droit de préemption.

La définition de ce périmètre doit être motivée par un rapport qui présente la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce dernier, ainsi que les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

Vu la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME (article 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie et notamment son article 101 ;

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-19 ;

Considérant le rapport d'analyse ci-joint préconisant la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces, baux commerciaux et terrains commerciaux et proposant un périmètre de sauvegarde (page 10) portant sur les locaux et terrains inscrits à l'intérieur du périmètre identifié en rouge dans la légende ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Hérault reçue en date du 16 mai 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault en date du 7 mai 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer, au profit de la commune de Clermont l'Hérault, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, les terrains portant ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m²,
- de rappeler que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans un délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme ; à savoir, affichage en mairie pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- de dire que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de dire que la présente délibération sera adressée,
 - à M. Le Préfet
 - à M. le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault
 - à M. le Président du Conseil supérieur du notariat
 - à M. le Responsable de la Chambre départementale des Notaires de l'Hérault
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a reçu un avis défavorable de la commission « Economie et emploi » réunie le 21 mai 2024.

M. P. Javourey fait remarquer que la commission « Economie et emploi » du 21 mai a refusé ce projet. Il précise ensuite les raisons de cette décision : cadre trop flou, ligne budgétaire non définie non créée, nombre de commerçants pouvant être préemptés non estimé, panel de repreneurs non présent, absence de concertation avec les commerçants, etc.

M. Javourey ajoute une définition du droit de préemption , à savoir : l'avantage qui est donné à quelqu'un, soit par la loi soit par une disposition contractuelle, de pouvoir se substituer à l'acquéreur d'un droit ou d'un bien pour en faire l'acquisition à sa place au prix de cession, et en cas de désaccord au prix des Domaines. Il poursuit par une définition, issue de la Constitution, de la liberté d'entreprendre : autoriser un entrepreneur à faire le commerce qu'il souhaite, à s'établir où il veut.

M. P. Javourey observe ensuite que la Municipalité s'appuie sur une étude de la CCI dans laquelle on peut trouver les remarques suivantes : faible attractivité sur les produits de consommation courante et notamment alimentaire, offre peu développée sur l'équipement de la personne (vêtements, chaussures, petits équipements de la maison...) afin de conférer au centre-ville une vocation de shopping, fragilité des deux axes commerciaux (boulevard Gambetta et rue Doyen René Gosse), existence de 209 locaux à potentialité commerciale, avec 122 actuellement occupés par des commerces, 29 par des activités non commerciales et 58 (soit 1/3) vacants.

M. P. Javourey revient sur une question qu'il a déjà posée à M. Faustin lors de la séance de la commission « Economie et emploi » et qui concerne les commerces vacants. Il avait alors émis quelques pistes de travail qui avaient été jugées compliquées. M. Javourey souligne que la Municipalité préfère de la préemption. Il décrit ensuite une situation en guise d'illustration de ses propos : le propriétaire d'un bail, d'un commerce ou le propriétaire de murs loués dans le cadre d'un bail trouve un repreneur, qu'il juge solvable ; ils conviennent ensemble d'un prix et l'affaire est jugée pérenne ; à ce jour, la mairie devra dire, dans les deux mois, si elle prend ou non le commerce et elle disposera de 2 ans pour y installer ou non quelqu'un. La Communauté de Communes étant la seule compétente en matière de commerce, M.

Javourey suppose que la Commune va déléguer ce droit de préemption. Il aimerait connaître la réponse de M. le Maire sur ce sujet.

M. P. Javourey poursuit son illustration en prenant l'exemple d'une situation où aucun repreneur n'est trouvé sur la période de deux ans pendant laquelle la commune peut intervenir, c'est donc le citoyen qui paye les loyers, l'entretien, les taxes, les salaires et s'occupent des licenciements éventuels.

M. Javourey demande ensuite, comme il l'a fait lors de la commission « Economie », s'il existe une liste de prétendants aux commerces. Ce à quoi il répond lui-même négativement. Il ne comprend pas ce travail qui est effectué en aval et non en amont.

M. P. Javourey dit qu'il leur est demandé de valider un droit de préemption, qui va « casser » des transactions qui sont prêtes, qui peut engendrer la fermeture ou la non-ouverture d'activités commerciales dans un délai de 2 ans. Il trouve cette situation contraire au développement du commerce.

M. le Maire demande à recentrer le débat et remarque, premièrement que la commission municipale qui s'est réunie ne décide de rien, elle a émis un avis en l'occurrence négatif. On peut considérer que l'avis rendu était négatif si on observe la composition qui était la sienne lors de sa réunion.

M. le Maire poursuit par une deuxième remarque touchant à la concertation. Cette dernière est établie. En effet, ce point a été discuté lors de la commission des comités technique et comité de pilotage du dispositif PVD, en présence de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Communauté de communes et avec tous les partenaires. La Commune a reçu de la part de la CCI un avis favorable en ce qui concerne la mise en place de ce dispositif.

Il explique qu'il a été très étonné lorsqu'il a appris l'avis négatif émis par la commission municipale, car la Municipalité pense le contraire de l'argumentaire avancé par les membres de la commission s'opposant à ce projet. En effet, la Municipalité est dans des dispositions de bienveillance à l'égard du commerce en général et du commerce du cœur de ville en particulier. Il lui paraît impensable d'imaginer une municipalité qui aurait pour objet de déstructurer le commerce de centre-ville.

M. le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui, au nom de la liberté sacro-sainte du commerce et de l'industrie, un commerçant peut vendre son bien à n'importe qui. Il invite à étudier la configuration des commerces de centre-ville, et pas uniquement à Clermont l'Hérault : on peut observer une prolifération d'épicerie de nuit, de bars à chicha, de commerces stériles qui n'apportent aucun dynamisme à la cité. La Municipalité veut tout le contraire, c'est-à-dire que les commerçants vivent bien, heureux et que l'on puisse ensemble, dans une politique concertée et coopérative travailler à l'amélioration, ce qui n'est pas simple, et à l'affirmation d'un commerce de proximité. Il pense que cette perspective est réalisable et prend pour exemple les 30 commerces du centre ancien dont 6 sont récemment installés. M. le Maire reconnaît que la question des commerces vacants est un problème qu'il faut étudier. Il ajoute que, si la Municipalité était accompagnée de manière un peu plus déterminée, un peu plus efficiente par la Communauté de communes, qui a la compétence économique, la Commune serait peut-être moins en situation de devoir se mêler de tout.

M. le Maire précise qu'il a pris des renseignements dans les communes dont la situation est analogue à celle de Clermont l'Hérault en ce qui concerne la revitalisation du commerce de centre-ville, avec l'obligation d'éviter l'installation de commerces indécents. Il fait remarquer que la Ville compte un certain nombre de commerces (3 épicerie de nuit, un bar à chicha, salon de coiffure) qui ont pu s'installer, précisément, parce que la Commune n'a pas pu intervenir.

Pour poursuivre sur le sujet, M. le Maire fait remarquer que les communes de Mèze et Gignac ont mis en place ce dispositif sans que cela ne pose de problème. Il demande pourquoi cela ne serait pas le cas à Clermont l'Hérault. Il suggère que l'opposition résolue de certains élus accentue encore des problèmes qui n'existent pas.

M. P. Javourey espère que les insinuations de M. le Maire n'engagent que lui. Il poursuit en demandant qu'il soit précisé que la commission avait émis un avis négatif.

M. le Maire lui en donne acte puis précise que lorsque les documents préparatoires au Conseil Municipal ont été établis, le résultat des travaux de cette commission n'était pas connu.

M. P. Javourey poursuit en précisant que la présomption de M. le Maire sur l'avis de la commission le fait largement sourire. Il rappelle que l'on est en démocratie et que chacun a le droit d'avoir des avis et que lui ne présage pas de l'avis de M. le Maire, il attend de l'entendre.

Revenant sur le comité de pilotage évoqué par M. le Maire, M. P. Javourey fait remarquer que les partenaires ont été reçus mais qu'en tant que commerçant il n'a pas reçu d'invitation.

M. le Maire répond que les commerçants n'ont pas été invités individuellement mais leurs représentants étaient présents.

M. P. Javourey partage le point de vue de M. le Maire en ce qui concerne les bars à chicha et épicerie de nuit mais propose plutôt d'introduire dans les baux des protocoles d'accord avec les propriétaires de commerce en faisant une désignation restrictive. M. Javourey rappelle que la loi n'interdit pas de spécifier dans les contrats des mentions telles que : bail tout commerce sauf nuisance, sauf boulangerie, sauf poissonnerie et sauf bar à chicha et épicerie de nuit. Le problème serait ainsi réglé.

M. le Maire rajoute que le matin-même il était en conversation avec Mme le Maire de Foix en Ariège, commune de 10 000 habitants, chef-lieu de département, à la sociologie, la physiologie proches des nôtres (taux élevé de pauvreté, de l'ordre d'1/3) : la question récurrente du commerce de centre-ville, les difficultés à entretenir le commerce s'y retrouvent également. Mme le Maire lui a indiqué que le dossier avait été examiné en Conseil Municipal sans que cela ne pose l'ombre d'un problème, à moins d'être un peu suspicieux à l'égard de la Municipalité.

M. P. Javourey interpelle M. le Maire et lui demande s'il ne supporte pas le débat puisque depuis tout à l'heure M. le Maire dit que tout le monde accepte et par conséquent on doit faire de même. Il évoque le droit de poser des questions et que c'est même son rôle de conseiller municipal.

M. le Maire répond qu'il ne l'en empêche pas mais précise simplement que toutes les communes se trouvant dans une situation proche de celle de Clermont l'Hérault, avec une problématique du commerce de centre-ville, essaient de voir dans quelles mesures elles peuvent s'insinuer dans le dispositif pour assurer la pérennité, la garantie et la stabilité d'un commerce efficace et de qualité de centre-ville. Il rappelle le droit d'exprimer sa propre opinion et se réjouit du débat.

Après avoir reformulé sa proposition d'intégrer une désignation dans les baux commerciaux, M. P. Javourey demande à M. le Maire de travailler sur les commerces vacants.

M. J-F Faustin souhaite préciser que le droit de préemption est simplement là pour avoir l'information, car, actuellement, la Commune n'a aucune information sur une cession commerciale. Il ajoute que le droit de préemption existe déjà sur tous les biens immobiliers sans que cela ne pose de problème. L'objet de ce droit de préemption est d'entrer en contact, éventuellement de discuter avec l'acquéreur et le propriétaire. La préemption arrivera vraiment en dernier recours, le but poursuivi n'étant pas de déranger ou enliser les commerçants qui souhaitent cesser leur activité. M. Faustin précise que peut-être la mairie ne préemptera rien et rappelle que sur le droit immobilier elle n'a utilisé ce droit qu'une fois. Il ajoute que le droit de préemption est un outil, utile pour redynamiser notre centre-ville.

M. P. Javourey répond que si l'objectif est là, il est bien mais demande pourquoi cela n'est pas écrit. Il regrette une nouvelle fois le manque de clarté des propositions qui sont faites, car cela peut aboutir à des dérives.

Mme C. Soulairac transmet le témoignage de beaucoup de commerçants qui lui ont fait part de leur mal-être et du sentiment de ne pas être soutenus par la mairie et souhaite qu'il en soit tenu compte. Elle ajoute qu'elle aurait souhaité, puisqu'il s'agit d'une mesure nouvelle, qu'un travail plus en amont soit effectué, en conviant tous les commerçants concernés. Elle regrette que l'on ne parle de démocratie participative qu'au moment des élections, et pas seulement à Clermont l'Hérault.

M. le Maire explique qu'il appartenait à leurs représentants d'informer les commerçants.

Mme C. Soulairac pense que dans un village il est préférable de faire une réunion et d'informer, même si on entend des propos désagréables, car cela permet d'avancer.

Après avoir partagé le constat selon lequel le commerce de centre-ville se dégrade, Mme Soulairac exprime son désaccord, disant qu'elle préfère l'installation d'un bureau (comme l'ADMR) plutôt que de laisser un local vide (comme celui de l'Encre de Chine pendant 10 ans) car cela donne une image lamentable. D'autant plus que les personnes qui fréquentent ces bureaux peuvent s'arrêter aux commerces à côté pour faire leurs achats. Elle dit la nécessité de tenir compte de la paupérisation de la Commune. Elle prend l'exemple du fromager qui n'a pas pu tenir car il n'avait pas de clients, tout comme le boucher qui a fermé. Elle fait remarquer qu'un boucher hallal est installé peut-être parce qu'il y a la clientèle. Il faut reconnaître qu'il y a eu des changements et en tenir compte.

Revenant sur l'exemple de Pézenas, Mme C. Soulairac dit qu'un travail plus démocratique a peut-être été effectué plus en amont. Elle reproche ensuite à la Municipalité de ne pas présenter ses projets de manière démocratique, comme pour le cinéma. Elle dit ensuite que M. Javourey a le droit d'exprimer son opinion sans qu'on lui fasse un procès d'intention.

M. le Maire confirme ce droit.

M. J-L Barral pense qu'une confusion est faite entre la possibilité de procéder aux préemptions et la mise en œuvre. En fait, les droits de préemption sont tous faits à peu près sur le même schéma : la préemption est conditionnée à un motif de service public et doit être précédée d'une délibération du Conseil Municipal avant d'être mise en œuvre.

M. Barral poursuit en précisant qu'en amont il convient de vérifier la faisabilité car, reprenant l'hypothèse de la présence de salariés évoquée par M. Javourey, la mairie n'a pas vocation à devenir employeur de fonds de commerce par exemple. Il y a donc un contrôle effectué par cette assemblée.

Il ajoute qu'il faut que la Commune ait défini un périmètre dans lequel le droit de préemption s'appliquera si toutes les autres conditions (légal et de faisabilité) sont remplies. Or la discussion actuelle consiste en un soupçon de mal appliquer le droit qui serait ainsi ouvert.

M. Barral illustre son propos en citant le cas de la rue Doyen René Gosse, où, avant ce mandat, un commerce sur deux était fermé. A l'heure actuelle il ne reste que le local de l'ancienne Encre de Chine. Mais dans ce cas, il s'agit d'un problème de propriétaire et non de locataires, pour lequel on ne peut pas faire grand chose sauf à préempter si cela se vendait mais ce n'est pas encore le cas. Il indique que sur cette même rue, juste en face de ses fenêtres, se trouvait un bar à chicha et pour lequel il n'a pas de regret pour sa fermeture. Après avoir reconnu qu'un fleuriste a également fermé, M. Barral estime que la situation est plutôt dans un sens d'amélioration que d'aggravation, étayant ainsi les propos de M. le Maire qui exprimaient l'attention de la Municipalité quant à l'avenir du commerce à Clermont l'Hérault.

M. J-L Barral indique que la question à se poser c'est de savoir si on peut le faire, comme cela se fait ailleurs, puis ensuite il y aura des conditions légales à mettre en place mais de toute façon tout se fera sous le contrôle de cette assemblée.

M. J-F Faustin rappelle que le rapport de la CCI, qui date du 6 octobre 2022, a été présenté en commission Petites Villes de Demain en présence du Président de la CCI, la CMA, le Pays Cœur d'Hérault et la Communauté de Communes du Clermontais. Il espère que chaque représentant des entités concernées intervient et fait remonter les éléments. Il précise ensuite que ce sujet a encore été débattu avec la Communauté de Communes où Mme Marina Ribeyrolles a incité la Municipalité à aller dans ce sens, confirmant ainsi qu'un travail est entrepris avec la CCC.

M. J-M Sabatier rappelle que l'objectif de la Municipalité depuis 2020 est de redynamiser le centre-ville. Pour cela, elle a à sa disposition des outils (PVD, OPAH-RU, permis de louer, ORT, QPV...). La poursuite de ce but ne peut se faire sans un commerce qui fonctionne. Dans cette optique, plusieurs pistes ont été suivies. Il rappelle que le commerce est libre et dépend aussi du commerçant mais que pour engager une politique dynamisant l'activité économique, il n'existe pas d'autres outils que celui du droit de préemption. Avec ce dispositif, si un commerçant souhaite vendre ou céder son bail, la mairie disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer ; si le prix est convenable, le commerçant encaissera la même somme.

Mme C. Soulairac trouve que le dispositif d'aide à l'installation mis en place par la Communauté des Communes est très limité car tous les commerces, dont on déplore l'installation, peuvent bénéficier de ce dispositif qui est octroyé à tous ceux qui en font la demande. Elle estime qu'il devrait être repensé.

Répondant à une demande de précision de la part de M. P. Javourey, M. J-M Sabatier indique que les commerces préemptés le seront à un prix fixé en fonction du marché.

M. P. Javourey revient sur 3 remarques adressées par la CCI qu'il souhaite mettre en exergue :

- La préemption effective des fonds et baux commerciaux doit s'exercer avec parcimonie afin de ne surtout pas diluer les moyens financiers dont disposent les collectivités.
- Elle ne doit pas être un outil bloquant pour les commerces dans la cession de leurs fonds.
- Il faut trouver des repreneurs solides et pérennes.

M. le Maire approuve la mise en lumière de ces remarques et signale que ce rapport sert de base à la Municipalité en matière d'appréciation de la situation.

M. le Maire précise ne pas être maire de Gignac suite à l'intervention de M. P. Javourey qui prend exemple de la commune de Gignac ayant construit un pôle d'échanges multimodal avec l'importance des parkings pour que le commerce fonctionne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus avec 18 voix POUR et 7 voix CONTRE [Mme H. Cinési, M. S. Garcia représenté par Mme H. Cinési, M. P. Javourey, Mme C. Blaho-Poncé représentée par M. P. Javourey, Mme C. Soulairac, M. L. Dô représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

Après le vote, Mme H. Cinési explique avoir pris sa décision en son âme et conscience. Elle a consulté des commerçants pour connaître leurs avis, car en tant qu'élue elle ne porte pas sa propre parole mais la leur. Elle ne voulait entrer en conflit ni avec son groupe ni avec les commerçants et indique que tous les commerçants qu'elle a rencontrés lui ont dit de voter contre.

7 - Administration générale – Approbation d'une convention de transfert de gestion entre la SNCF et la commune de Clermont l'Hérault

Rapporteur : M. G. Bélar

La Commune souhaite se saisir des problématiques de déplacements doux en connectant notamment son réseau interne au réseau de liaisons douces interurbaines développé par le Pays et le Département, en cohérence avec le schéma régional des mobilités.

L'aménagement en voie verte de l'ancienne voie ferrée qui traverse la Commune du nord au sud apparaît comme une opportunité majeure de développement des circulations douces, afin d'encourager d'une part l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien et d'autre part la dynamique touristique globale à l'échelle du département.

Cet aménagement, depuis le Souc au nord jusqu'à l'intersection de la D2 (route de Canet) avec l'avenue Lacombe au sud, constituera la colonne vertébrale du réseau communal de mobilité douce en développement.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles sera implanté cet itinéraire appartiennent à SNCF Réseau et doivent faire l'objet d'un transfert de gestion à la Commune pour permettre les aménagements projetés sous maîtrise d'ouvrage communale, selon un calendrier opérationnel à préciser.

Le projet de convention de transfert de gestion ci-joint prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 30 ans, avec possibilité de proroger par avenant sur une durée supplémentaire de 20 ans.

Les frais afférents à la conclusion de cette convention sont évalués à 3 620,21 € HT, les impôts et taxes annuels liés à la propriété devant être supportés par la Commune pendant la période considérée (pour information au titre de l'année en cours, ils sont évalués à 828 € HT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention de transfert de gestion à intervenir avec SNCF Réseau et la Commune,
- de dire que le calendrier d'aménagement de la voie SNCF en voie verte sera défini par la Commune en tenant compte de ses capacités d'ingénierie et financière,
- de dire que les frais inhérents au transfert de gestion et à la réalisation de la convention seront inscrits au budget,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a été présentée devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 15 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8 - Administration générale – Adhésion à l'Association des Communes Forestières de l'Hérault

Rapporteur : Mme L. Jaber

Le territoire communal compte 811 hectares de forêt, dont 84 hectares sont propriété de la Commune.

Ce domaine forestier est une richesse naturelle et présente dès lors un fort enjeu de gestion en terme de préservation de l'environnement, de respect de la biodiversité et de prévention des risques naturels, notamment l'aléa incendie.

L'association des Communes Forestières de l'Hérault a été constituée pour apporter une expertise et un soutien spécifique à ses adhérents sur les thèmes suivants :

- représenter et défendre les intérêts des collectivités adhérentes au niveau de différentes instances, tant sur le plan local que sur le plan national,
- aider les collectivités pour développer des stratégies de valorisation de ce patrimoine,
- accompagner les élus en leur proposant des formations pour développer leur compétence sur le sujet forestier.

L'adhésion s'accompagne d'une cotisation annuelle de 328 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'adhérer à ce réseau, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à l'association des Communes Forestières de l'Hérault (dont bulletin ci-joint),
- de dire que le montant de l'adhésion de 328 € sera inscrite au budget de la Commune,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à l'objet de la délibération.

Mme C. Soulairac demande si la Municipalité a un projet particulier et comment elle envisage d'utiliser cette adhésion.

M. le Maire explique qu'il a récemment reçu le Président et les responsables de l'union départementale, qui d'ailleurs viennent s'installer à Clermont l'Hérault. Cela a été l'occasion pour lui de découvrir un univers qu'il ne connaissait pas. Il a ainsi pu constater que 811 hectares de forêt étaient situés sur le territoire de la commune. Progressivement des questions vont se poser, concernant par exemple la préservation de cette forêt et l'utilisation du bois. A propos de cette adhésion, qui peut ouvrir des perspectives, il informe que près des 4/5 des communes de l'Hérault ayant des domaines forestiers sont adhérentes de cette association. Cette démarche permettra d'avoir accès à de l'information et de l'expertise pour avoir une meilleure considération de ce patrimoine communal, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Mme C. Soulairac demande quelle sera l'articulation avec le Conseil Départemental et souligne le bon entretien effectué par les forestiers qui dépendent du Département.

Mme E. Blanquet signale qu'un projet pédagogique très intéressant sera présenté aux écoles de notre Commune.

M. le Maire répond par l'affirmative à M. P. Javourey qui questionne le point 7 (convention de transfert de la SNCF), sans remettre en question le vote qui a eu lieu, si l'emprise prend en compte la partie comprise entre le Domaine de Gourjo et le Parking de la gare.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

9 - Administration générale – Approbation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Rapporteur : M. J-M Sabatier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville et la détermination dans les départements métropolitains,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU l'instruction de la secrétaire d'état chargée de la politique de la ville du 04 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « quartiers 2030 »,

CONSIDERANT que la ville de Clermont-l'Hérault a intégré la politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le quartier « Centre-Ville » de Clermont-l'Hérault est intégré dans la géographie prioritaire,

CONSIDERANT que ce quartier constitué du centre ancien et de sa périphérie immédiate au nord est estimé à 3 100 habitants soit 34 % de la population totale de la commune,

CONSIDERANT que selon le décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, "Le choix des quartiers est effectué selon un indicateur unique à savoir le seuil de population à bas revenu, soit les ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu fiscal médian de référence. Ceci est assorti

d'un critère de peuplement qui correspond à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants dans lequel le quartier prioritaire doit s'inscrire. Le QPV doit comporter au moins 1000 habitants »,

CONSIDERANT que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les territoires et au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants,

CONSIDERANT que s'agissant d'une politique de la ville interministérielle, elle se caractérise par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux,

CONSIDERANT qu'à ce titre elle intervient dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics,

CONSIDERANT que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » vise à « favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la qualité architecturale et la transition écologique, la lutte contre les discriminations »,

CONSIDERANT que le contrat de ville de Clermont-l'Hérault, copiloté par la collectivité et l'État, est le résultat d'une dynamique partenariale engagée dès fin 2023 impliquant des habitants, des partenaires institutionnels et financiers et des porteurs de projets et acteurs locaux,

CONSIDERANT que les différents temps d'analyse partagée et de concertation ont permis de dégager collectivement quatre grandes priorités pour répondre aux besoins des habitants autour desquels structurer le contrat de ville :

Priorité 1 - Contribuer à la réussite éducative et au soutien de la jeunesse

Priorité 2 - Assurer un accès aux droits et favoriser le lien social

Priorité 3 - Améliorer le cadre de vie et la sécurité publique

Priorité 4 - Soutenir l'emploi et le développement économique,

CONSIDERANT que la santé, la lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes et la transition écologique constituent des axes transversaux du contrat,

CONSIDERANT qu'en tant que territoire entrant dans la politique de la ville, un enjeu méthodologique sera de rendre plus lisible l'offre disponible et de favoriser la synergie entre les acteurs intervenant à l'échelle du quartier au service des habitants,

CONSIDERANT que la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leur droit commun,

CONSIDERANT que les financements spécifiques accordés dans le cadre d'appels à projets viennent en complément des crédits de droit commun,

CONSIDERANT que le contrat de ville ainsi défini pose le cadre de travail partenarial et les enjeux prioritaires identifiés collectivement,

CONSIDERANT qu'il a vocation à être complété au cours du 1^{er} semestre 2024 par les engagements de chacun des partenaires avec les modalités d'évaluation associées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat de ville 2024-2030 en faveur du quartier prioritaire, dont projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 15 mai 2024.

M. le Maire énonce la liste des signataires du contrat : l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes du Clermontois, le Pays Cœur d'Hérault, l'Education Nationale, la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement, la Caisse d'Allocations Familiales, Hérault Logement, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Mme C. Soulairac demande des exemples des actions qui seront mises en place pour atteindre ces objectifs. Elle reconnaît qu'à la lecture du projet on ne peut qu'être d'accord mais souhaite avoir des éléments concrets qui contribueront à une amélioration pour la population scolaire par exemple.

Mme R. Afyouni, Cheffe de projet QPV, explique que le contexte qui a abouti à cette réponse a été dressé grâce à la concertation qui a eu lieu. Sur le volet Education, il a été mis en avant, entre autres, des difficultés sur le plan de la parentalité, du niveau scolaire, de l'éducation, d'où la nécessité de mettre en place un programme de réussite éducative (PRE), rassemblant notamment au sein d'une commission les professionnels de l'éducation mais aussi des parents, des professionnels de santé (santé mentale mais pas seulement), des orthophonistes. Mme Afyouni souligne qu'il n'est pas possible de régler des problèmes scolaires en se focalisant seulement sur le temps scolaire. Par conséquent, le PRE devra permettre aux acteurs de coordonner leurs actions en faveur des enfants les plus en difficulté.

Mme C. Soulairac demande si des actions concrètes ou aides seront mises en place à la rentrée prochaine et remarque que le constat présenté dans le rapport était très intéressant.

Mme R. Afyouni relate que beaucoup de choses sont faites sur Clermont l'Hérault grâce au travail de nombreux acteurs sur ces thématiques. Elle prend l'exemple des difficultés rencontrées par certains élèves de 3^e du collège pour trouver un stage. Sur le constat elle évoque l'initiative de la Communauté de communes qui travaille sur la mise en place d'un forum des métiers pour sensibiliser sur les métiers. Ceci consiste à imaginer des solutions et aller chercher des acteurs, des opérateurs qui vont proposer des actions, grâce à une collaboration avec les entreprises, le collège, le lycée.

M. le Maire complète le propos en indiquant qu'une séance de cinéma en plein air est prévue, en lien avec le cinéma Alain Resnais.

Mme R. Afyouni détaille que le choix du film se fera de manière participative et que cette projection sera accompagnée d'animations sur le Planol au même titre que les Jeudis des terroirs. La date choisie est le jeudi 25 juillet. Elle poursuit sur le volet Emploi qui, lui, est également travaillé entre les différents acteurs.

M. le Maire ajoute qu'un poste d'adulte relais va être créé au CCAS, que le Service des Sports, en lien avec G. Elnecave, plutôt que d'atteindre les jeunes dans des structures prévues pour cela, va se déployer dans les quartiers pour leur proposer, aux pieds des immeubles et autres, des animations. Il évoque la possibilité de mettre en avant également des rencontres, des animations autour de la cuisine avec les parents.

Pour M. J-M Sabatier, le dispositif Quartier Prioritaire complète ceux dont la Commune dispose déjà, comme Petites Villes de Demain. L'un comme l'autre sont des accélérateurs qui vont permettre d'accompagner les différents acteurs du territoire (associations, administrations ...), de faire circuler l'information, tout cela dans le but de créer de la mixité dans toute la ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2024-OPAH-CAP-015

Rapporteur : Mme C. Klein

Par délibération du 6 juillet 2022, le conseil municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 02 avril 2024, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- le propriétaire du logement sis au 3 rue des Calquières à Clermont l'Hérault (Dossier n° 2024-OPAH-CAP-015) - Travaux d'économie d'énergie (1 logement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution au propriétaire du logement sis au 3 rue des Calquières à Clermont l'Hérault (Dossier n° 2024-OPAH-CAP-015) une subvention de 940 euros,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 15 mai 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

11 - Administration générale – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2024-OPAH-CAP-016

Rapporteur : Mme C. Klein

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commission du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 02 avril 2024, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- les propriétaires du logement sis 1 rue Lieutenant Fernand Pio à Clermont l'Hérault (Dossier n° 2024-OPAH-CAP-016) - Travaux d'économie d'énergie (1 logement).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution aux propriétaires du logement sis 1 rue Lieutenant Fernand Pio à Clermont l'Hérault (Dossier n° 2024-OPAH-CAP-016) une subvention de 1 556 euros,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 15 mai 2024.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'opérations importantes, concrètes de réhabilitation de logements privés dans le cadre du processus de l'Opération Programmée de l'Habitat. Il prend pour exemple, pour la première opération, dans laquelle le coût est de 20 192 €, l'aide de l'ANAH est de 10 920 €, celle de la Commune de 940 € et reste à charge du propriétaire est de 8 351 €. Cela veut dire que le propriétaire ne paie que 8 000 € pour une opération dont le coût total s'élève à 20 000 €.

M. le Maire détaille ensuite la deuxième opération dont le coût est encore plus élevé : 42 723 €. L'aide de l'ANAH est de 15 500 €, la Commune 1 585 € et la part restant à la charge du propriétaire est de 25 611 €. Il constate que ce dispositif est très intéressant pour les propriétaires qui veulent se lancer dans une opération de réhabilitation, de revitalisation d'un appartement privé dans une zone qui correspond au cœur de ville, dans un périmètre défini.

Mme H. Cinési s'étonne que les noms des propriétaires n'apparaissent plus dans les projets de délibérations.

M. L. Mole, Directeur général des services, explique que ce changement a été fait par souci d'anonymisation, dans le cadre du respect des données personnelles, mais en tant qu'élus ils ont accès aux dossiers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

12 - Ressources humaines – Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections européennes de juin 2024

Rapporteur : Mme C. Gonzalez

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 autorise les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, à percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Il convient de prévoir dans ce cadre l'indemnisation des agents amenés à effectuer des travaux supplémentaires dans le cadre des élections européennes.

Les grades concernés sont :

- Adjoint administratif,
- Adjoint administratif principal de 2^o classe,
- Adjoint administratif principal de 1^o classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 1^o classe,
- Bibliothécaire,
- Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint technique,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal.

Les agents de catégorie A qui sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des élections européennes percevront quant à eux l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.) dans les limites définies ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection : (Arrêté Ministériel du 14/01/02)

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global voté
I.F.C.E.	1 091,71	5	1	5 458,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-dessus, en considération de leur participation au déroulement des élections européennes en juin 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant le Comité Social Territorial réuni le 16 mai 2024 et devant la commission « Ressources et moyens » réunie le 21 mai 2024.

M. le Maire remarque qu'il s'agit d'un dossier très technique, tout comme celui qui suit.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

13 - Ressources humaines – Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : M. J-F Faustin

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué dans la Commune par délibération du 15 décembre 2016 à effet du 1^{er} janvier 2017.

Il a été modifié une 1^{ère} fois par délibération du 25 novembre 2021 pour prendre en compte spécifiquement les fonctions de régisseur.

Il a été modifié une 2^{ème} fois par délibération du 25 novembre 2021 pour attribution d'un complément indemnitaire annuel de 100 € au titre de l'année 2021.

Il a été modifié une 3^{ème} fois par délibération du 5 juillet 2023 pour maintien en cas d'absence pour maladie faisant suite à une hospitalisation en ambulatoire.

Vu la délibération du 15 décembre 2016 instituant le RIFSEEP dans la Commune, modifiée par délibérations successives des 25 novembre 2021 et 5 juillet 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels portant mesures d'applications pour la mise en œuvre du RIFSEEP dans les corps de la fonction publique d'Etat faisant référence pour les cadres d'emploi déployés dans la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Clermont l'Hérault,

Considérant qu'il est opportun, au regard de l'expérience acquise depuis l'institution du RIFSEEP, d'en actualiser les modalités de mise en œuvre,

Il est envisagé de modifier le cadre d'attribution du RIFSEEP comme suit :

Article 1 : Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière Administrative :

Adjoint administratif

Attaché

Rédacteur

Filière Animation :

Adjoint d'animation

Animateur

Filière culturelle :

Adjoint du patrimoine

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Attaché de conservation du patrimoine

Bibliothécaire

Conservateur des bibliothèques

Conservateur du patrimoine

Filière sanitaire et sociale :

Agent social

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Assistant socio-éducatif

Conseiller socio-éducatif

Filière sportive :

- Conseiller des activités physiques et sportives
- Educateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives

Filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur.

Il est également attribué aux agents contractuels de droit public dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE est maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire dus à une maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE est suspendu :

- en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- en cas de congés de maladie ordinaire à compter du 16ème jour d'absence (sauf en cas de maladie chronique, grossesse pathologique ou suite à hospitalisation, y compris hospitalisation en ambulatoire) à raison d'1/30 du montant mensuel par jour d'absence.

Lorsque l'IFSE attribuée comprend une part destinée à indemniser la tenue d'une régie, cette part est suspendue en cas d'absence de l'agent nécessitant son remplacement dans les fonctions de régisseur ; l'indemnité suspendue est versée à l'agent remplaçant.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le CIA est versé en une seule fois, dans le courant du premier trimestre de l'année.

L'attribution individuelle de l'IFSE comme du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel dans les conditions précisées ci-après.

Article 4 : Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Pour les agents titulaires et stagiaires, le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque poste fait l'objet d'une cotation par points à partir de la grille suivante :

Famille de critères	Critères	Sous-critères
1 - Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Encadrement	Niveau hiérarchique Nombre d'agents encadrés
	Pilotage et coordination	Responsabilité
	Conception	Adaptation des politiques publiques
2 - Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité	Polyvalence Spécialisation Diversité des missions Autonomie
	Expertise	Niveau de connaissances Etendue des connaissances
	Qualification	Niveau de diplôme requis Niveau de qualification requis
3 - Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Sujétions	Contraintes horaires Fixité du poste de travail
	Exposition	Nature et niveau de risques Risques de responsabilité

L'expérience professionnelle fait l'objet d'une cotation distincte sur un total de 5 points.

L'expérience professionnelle de l'agent nouvellement affecté est d'abord appréciée au regard des spécificités du poste, ensuite par évaluation de la fraction transposable de l'expérience professionnelle acquise antérieurement.

Au cours de la 1ère année d'exercice en tant que stagiaire, la cotation de l'expérience professionnelle est fixée à 0. Elle a vocation à atteindre 5 points dans les 3 ans suivant la titularisation, dès lors que l'agent exerce pleinement les fonctions qui lui sont confiées.

Le point a même valeur pour tous les agents. A titre indicatif, cette valeur est fixée à 120 € au 1^{er} juillet 2024.

Concernant les agents contractuels faisant fonction de collaborateur de cabinet ou faisant l'objet d'un détachement sur un contrat de projet, la cotation est effectuée par application de la grille de cotation ci-dessus, tenant compte des sujétions spécifiques de l'emploi considéré.

Les autres agents contractuels bénéficient d'une IFSE forfaitaire de 253 € par an, versée mensuellement par majoration du taux de rémunération horaire en fonction du temps effectivement travaillé.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La répartition par groupe de fonctions est précisée dans le tableau suivant, qui présente en outre les limites dans lesquelles l'IFSE peut être attribuée :

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi mobilisés	Plafond réglementaire annuel	Plafond proposé
C	C2	Equipier espaces verts	Adjoint technique	10 800 €	10 800 €
			Adjoint administratif	10 800 €	
		Equipier propreté	ATSEM	10 800 €	
		Equipier bâtiment	Agent social	10 800 €	
		Equipier voirie	Opérateur des APS	10 800 €	
		Equipier logistique	Adjoint du patrimoine	10 800 €	
		Equipier nettoyage	Agent de maîtrise	10 800 €	
		Equipier mécanique			
		Equipier cimetièrè			
		Agent restaurant scolaire			
		Agent technique sports			
Equipier technique sports					

		Auxiliaire éducation			
		Agent comptable			
		Secrétariat bibliothèque			
		Secrétariat éducation			
		Secrétariat service technique			
		Secrétariat police municipale			
		Agent accueil population			
		Secrétariat administration			
		Auxiliaire éducation			
		Auxiliaire sports			
	C1	Gestionnaire éducation			
		Agent de bibliothèque			
		Gestionnaire domaine public			
		Gestionnaire population			
		Gestionnaire polyvalent			
		Gestionnaire de données			
		Agent technique spécialisé			
		Chef d'équipe technique			
		Gestionnaire animations			
		Assistant RH			
		Archiviste en bibliothèque			

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi mobilisés	Plafond réglementaire annuel	Plafond proposé
B	B2	Gestionnaire commande publique et assurances	Adjoint administratif	10 800 €	10 800 €
			Rédacteur	14 650 €	
			Agent social	10 800 €	
		Gestionnaire RH	Adjoint technique	10 800 €	
		Référent RH	Educateur des APS	14 960 €	
		Référent équipe sports	Agent de maîtrise	10 800 €	
		Responsable adjoint sports	Attaché	20 400 €	
		Référent équipe nettoyage	Technicien	17 500 €	
		Responsable bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 650 €	
		Référent finances			
		Référent urbanisme			
	Responsable adjoint CTM				
	Secrétariat des élus et communication				
	B1	Responsable adjoint administration générale			
		Responsable adjoint finances			
		Responsable pole culture			
		Responsable CTM			
Responsable RH					

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi mobilisés	Plafond réglementaire annuel	Plafond proposé
		Directeur adjoint des services techniques			
		Responsable éducation et sports			

Catégorie	Groupe	Fonctions	Cadres d'emploi mobilisés	Plafond réglementaire annuel	Plafond proposé
A	A3	Responsable secrétariat élus et communication	Adjoint administratif Attaché	10 800 €	10 800 €
		Responsable finances		20 400 €	
	A2	Directeur des services techniques	Ingénieur Rédacteur groupe 1	31 450 €	17 480 €
		Chef de projet – contrat de projet		17 480 €	
	A1	Directeur général adjoint	Attaché	20 400 €	20 400 €
		Directeur général des services			
		Directeur de cabinet			

L'agent qui occupe le même poste depuis plus de 2 ans et dont l'IFSE serait réduite de plus de 10 % par application de la nouvelle cotation bénéficie d'une clause de sauvegarde : la cotation du poste est provisoirement établie à l'arrondi entier le plus proche du quotient de l'IFSE initiale par la valeur du point. La nouvelle cotation entrera en application lors de l'affectation d'un nouvel agent sur le poste.

Article 5 : Attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels faisant fonction de collaborateur de cabinet ou faisant l'objet d'un détachement sur un contrat de projet.

Il est fixé à titre individuel par l'autorité territoriale, sur avis du N+1 consigné dans le compte rendu d'entretien professionnel annuel, à 0 €, 25 € ou 50 € par an.

Il est versé dans le courant du 1^{er} trimestre suivant l'année de référence à laquelle se rapporte l'entretien professionnel.

Compte tenu du niveau maximum de CIA ainsi défini et aux plafonds d'IFSE proposés ci-avant, le cumul de l'IFSE et du CIA est toujours inférieur aux plafonds indemnitaires définis par les textes en vigueur pour les corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cependant cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par application des règles présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA attribués aux agents concernés dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération,
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) réuni le 16 mai 2024 et de la commission « Ressources et moyens » réunie le 21 mai 2024.

M. le Maire observe que le RIFSEEP est un sujet important, qui touche aux attributions indemnitaires des agents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

14 - Ressources humaines - Protection sociale complémentaire (PSC) – Complément à la délibération du 10 avril 2024 n° DCM24-04-10P34

Rapporteur : M. G. Bélat

Par délibération en date du 10 avril 2024, la Commune a décidé de donner mandat au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34), pour organiser, dans le cadre d'un groupement, la consultation devant aboutir à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation concernant la couverture du risque Prévoyance,

Cette délibération doit être complétée pour faire mention de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du CDG34 en date du 15 avril 2024 quant à l'organisation de cette consultation dans le cadre d'un groupement des collectivités volontaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de compléter la délibération n° DCM24-04-10P34 en date du 10 avril 2024 pour faire mention de l'avis du CST du CDG34 en date du 15 avril 2024 quant à l'organisation de cette consultation dans le cadre d'un groupement des collectivités volontaires,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial (CST) réuni le 28 mars 2024 et a été présentée en commission « Ressources et moyens » réunie le 13 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15 - Pôle Culture – Modification du règlement de l'Ecole municipale de musique

Rapporteur : Mme V. Delorme

L'Ecole municipale de musique propose divers enseignements comprenant des études théoriques et instrumentales. Elle accueille aujourd'hui 200 élèves avec 49 adultes et 151 ados/enfants encadrés par 11 professeurs diplômés.

Le nombre de places étant limité, il convient aujourd'hui de réglementer les modalités de réinscription de façon à éviter les engagements non honorés en septembre complexifiant ainsi la gestion des effectifs de l'Ecole et l'organisation des enseignements.

Afin de pallier ces difficultés, il est proposé de modifier le règlement intérieur dont projet ci-joint et notamment l'article 11 qui précise que la réinscription est acceptée sous réserve du versement d'un acompte de 80 €, déduit en septembre de la cotisation annuelle lors de l'inscription définitive. En cas de désistement de l'élève en septembre, l'acompte ne serait remboursé qu'en cas de force majeure pour raison familiale avec présentation d'un justificatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les pré-inscriptions ouvertes en juin sont validées dès lors qu'un acompte de 80 € sera versé et que son remboursement en cas de désistement ne pourra intervenir qu'en cas de force majeure pour raison familiale avec présentation d'un justificatif,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique dont projet ci-joint qui rentrera en vigueur dès lors que la présente délibération sera couverte de son caractère exécutoire,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée en Commission « Culture et patrimoine » le 21 mai 2024.

Cette demande est formulée par l'Ecole municipale de musique en la personne de son Directeur pour éviter des phénomènes d' »évaporation ».L'idée est de demander une caution pour assurer l'inscription.

M. M. Vullierme demande le montant de la cotisation annuelle.

Mme V. Delorme ne l'a pas en mémoire mais explique que ce projet de règlement est la conséquence de désistements intervenant en septembre après préinscriptions en juin, ces places n'étant plus attribuées. Mme V. Delorme transmettra le montant de la cotisation.

Il semble à Mme L. Jaber que la cotisation est variable et dépend notamment du nombre d'enfants et de mémoire elle s'élève à 320 € par enfant avec dégressivité en fonction du nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

16 - Service des sports – Sortie exceptionnelle à Aqualand pour clôturer l'année sportive de l'École municipale des sports

Rapporteur : M. G. ELnecave

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose des programmes d'activités sportives toute l'année en périodes scolaires et pendant les vacances scolaires.

Afin de clôturer cette saison de façon ludique et sportive, il est proposé aux jeunes qui ont participé à l'Ecole municipale des sports dans le cadre des sorties « APREM ADOS » une sortie à Aqualand le mercredi 26 juin 2024.

Le nombre de place sera limité à 24, les inscriptions seront ouvertes uniquement aux enfants titulaires de la carte « Passpartout » et le versement d'une participation d'un montant de 5 € sera requis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de cette sortie exceptionnelle,

- de dire que la participation à la sortie est ouverte uniquement aux enfants titulaires de la carte « Passpartout »,
- de fixer le tarif de participation à 5 € par enfant,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

17 - Service des sports – Fixation des tarifs applicables aux séjours d'été

Rapporteur : M. J-J Pinet

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose des programmes d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances d'été 2024, il est proposé d'organiser à l'image de l'an passé deux séjours l'un à Sainte Enimie et le second à Vias Plage.

Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie :

Du 9 au 12 juillet 2024, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : 24 enfants

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 4 agents communaux

Activités : spéléologie, via ferrata, canoé, VTT,

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 6505 €.

Séjour Vias Plage :

Du 15 au 19 juillet 2024, soit 5 jours

Hébergement : Camping « Le Méditerranée plage » à Vias-Plage

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 4 agents communaux.

Activités : Accrobranche, banane sur mer, vélo, karting.

Les frais d'hébergement et les activités représentent un montant total de 5 824 €. Pour ce séjour, les parents amènent leur(s) enfant(s) à Vias.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Municipalité a décidé la création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives organisées par le Service municipal des sports. Les tarifs alors votés ne prennent pas en compte les séjours avec nuitée.

Aussi il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

	Enfant porteur de la carte « Clermont Passpartout »	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant sur la Commune	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant hors de la Commune
Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie du 9 au 12 juillet 2024	240 €	260 €	280 €
Séjour d'activités Vias Plage du 15 au 19 juillet 2024	250 €	270 €	290 €

Ces tarifs restent identiques à ceux de 2023.

Il appartient au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation des deux séjours sportifs tels que présentés ci-dessus,
- de fixer les tarifs de participation des familles selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Mme C. Soulairac demande à M. G. Elnecave s'il y a de la mixité parmi les participants à ces séjours, puisque c'était son objectif.

M. G. Elnecave répond que ce but est quasiment atteint mais que le travail est toujours mené pour atteindre l'objectif avec des participants provenant de tous les quartiers de la Ville et non pas seulement d'une seule partie de la population clermontaise.

Mme C. Soulairac suppose qu'il faut faire une démarche auprès des familles afin de les sensibiliser et leur donner confiance pour qu'elles envoient leurs enfants.

M. G. Elnecave partage cette approche. Il revient sur les propos de M. le Maire qui annonçait précédemment l'intervention du Service des Sports au plus près des quartiers, en ajoutant que les actions mises en place dans le cadre de QPV faciliteront la mixité dans les différents séjours.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Informations

D.I.A. du 9 avril au 7 mai 2024 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407924C0049	BI 149	50 place Coluche	280 000,00 €
03407924C0051	CX 440	Chemin du Mas du Juge	135 000,00 €
03407924C0052	BM 37	La Croix de la Pauze	375 000,00 €
03407924C0053	BW 88	Métairie Verny	19 350,00 €
03407924C0054	BI 189	31 avenue du roc de Ferlus	249 000,00 €
03407924C0055	BA 136	18 rue Filandière	27 000,00 €
03407924C0056	BW 224	Zac Salamane	546 000,00 €
03407924C0058	BD 205	21 rue Doyen René Gosse	125 000,00 €
03407924C0059	BC 6	66 rue Frégère	68 300,00 €
03407924C0060	DC 5	Servières	25 000,00 €
03407924C0061	CS 41 42	Les Abalcedes	65 000,00 €
03407924C0062	BS 58	Gorjan Est	10 000,00 €
03407924C0063	DN 121 123	Serre Del Pous	120 000,00 €
03407924C0064	CL 403	3 impasse Les Hauts de Fontainebleau	330 000,00 €
03407924C0065	BC 253	Rue de l'Egalité	75 000,00 €
03407924C0066	BC 230	17 rue des Calquières	255 000,00 €
03407924C0067	BI 39	2 rue Claude Laures	250 000,00 €
03407924C0068	BD 341	53 Bd Gambetta	102 900,00 €

M. J-M Sabatier observe qu'en un mois les 18 transactions représentent un volume global de 3 057 000 €, soit 170 000 € en moyenne.

M. le Maire fait remarquer que ces chiffres sont un signe de bonne santé dans un contexte immobilier morose.

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
22/05/2024	AG/DEC-2024-14	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SARL ARCAMES Avocats Montpellier - Affaire Commune c/ M. J.-F. Faustin et Mme Corine Joucla (épouse Faustin)
22/05/2024	AG/DEC-2024-15	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SARL ARCAMES Avocats Montpellier - Affaire Commune c/ Mme Céline Benomar et M. Nourredine Benomar TA 2201921-1
22/05/2024	AG/DEC-2024-16	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - SARL ARCAMES Avocats Montpellier - Affaire Commune c/ Mme Céline Benomar et M. Nourredine Benomar - TA 2203553-1

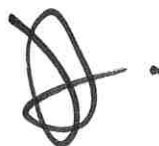
M. J. Garcia souhaite souligner l'état du cimetière qu'il qualifie d' « impeccable » et félicite les agents qui s'occupent de cet entretien.

Mme V. Delorme précise que l'on peut trouver tous les tarifs de l'école de musique ainsi que de nombreuses informations sur le site internet de la ville qui est mis quotidiennement à jour.

La séance est levée à 19h45.

Approuvé en séance du mercredi 3 juillet 2024

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE